

OMPI



SCT/3/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 novembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Troisième session
Genève, 8 – 12 novembre 1999

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la session

1. La session a été ouverte par Mme Lynne G. Beresford (États-Unis d'Amérique), présidente, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour (document SCT/3/1) a été adopté sans modification.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la deuxième partie de la deuxième session

3. Le rapport de la deuxième partie de la deuxième session (document SCT/2/12) a été adopté sans modification.

Point 4 de l'ordre du jour : Compte rendu des discussions des Assemblées de l'OMPI sur la résolution conjointe sur la protection des marques notoires

4. Le Comité permanent a été informé des débats des Assemblées de l'OMPI, en septembre 1999, sur la proposition de résolution commune (document SCT/3/8), et de leur décision d'adopter une recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques notoires, reprenant le texte des dispositions, sans modification, tel qu'il avait été adopté par le SCT. Le texte de la recommandation commune et des dispositions, ainsi que les notes établies par le Bureau international, feront l'objet d'une publication reliée de l'OMPI, au cours des mois à venir.

Point 5 de l'ordre du jour : L'utilisation des marques sur l'Internet

5. Le Bureau international a présenté le document SCT/3/3 et a donné des informations complémentaires sur les faits nouveaux intervenus récemment au sein de la Conférence de La Haye de droit international privé en ce qui concerne l'Avant-projet de convention sur la compétence et les jugements étrangers en matière civile et commerciale.

6. Se fondant sur le document SCT/3/4 et sur les documents de travail présentés ultérieurement par le Bureau international, le SCT a pris note des résultats du questionnaire comportant des cas fictifs d'utilisation de marques sur l'Internet, résumé dans le document SCT/3/2, et a débattu de diverses questions concernant l'utilisation des marques sur l'Internet.

7. En matière de compétence juridictionnelle et de droit international privé, le SCT a convenu de ne pas examiner ces questions en profondeur mais plutôt de suivre l'évolution au sein de la Conférence de La Haye de droit international privé en ce qui concerne l'Avant-projet de convention sur la compétence et les jugements étrangers en matière civile et commerciale. Il a été convenu que le Bureau international établira pour la prochaine session du SCT un document exposant les conséquences de l'Avant-projet de convention et proposant des modifications en matière de compétence juridictionnelle à l'égard des réclamations portant sur la validité de droits attachés à des marques ou sur des atteintes à ces droits. Sur la base de ce document, le SCT examinera, à sa prochaine session, s'il convient que l'OMPI adresse à la Conférence de La Haye une note de synthèse exposant son point de vue sur les éléments relatifs aux marques qui figurent dans l'Avant-projet de convention.

8. En ce qui concerne les questions abordées dans le document SCT/3/4, et sur la base des documents de travail présentés ultérieurement, le SCT a convenu d'un certain nombre de principes généraux et a décidé qu'un ensemble de dispositions devra être mis au point par le Bureau international aux fins d'examen par le SCT à sa prochaine session.

Point 6 de l'ordre du jour : Licences de marques

9. Le comité permanent a examiné le document contenant le projet de dispositions relatives aux licences de marques (document SCT/3/5) et il a été convenu ce qui suit :

Projet d'article premier

Les *points i), ii), iv) et v)* devront être placés entre crochets, de même qu'une définition de la demande, reprenant celle du TLT, en attendant la décision du SCT concernant la forme sous laquelle seront adoptées les dispositions relatives aux licences de marques.

Projet d'article 2

L'*alinéa 1)* a été renvoyé au Bureau international pour permettre de poursuivre la réflexion sur l'éventuelle adjonction de conditions supplémentaires (nature juridique de la personne morale) et de préciser la terminologie utilisée (durée de la licence).

Alinéa 2). Compte tenu des réserves exprimées par un certain nombre de délégations, cette disposition a été renvoyée au Bureau international pour complément d'étude quant à la possibilité de rédiger de nouveau les dispositions conformément à l'article 11.1)b) du TLT, sur la base des délibérations.

L'*alinéa 3)* a été renvoyé au Bureau international aux fins de modifications concernant la transmission de communications à l'office par d'autres moyens électroniques que la télécopie.

L'*alinéa 4)* a été renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 5). Cette disposition n'a soulevé aucune objection.

L'*alinéa 6)* a été renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Projet d'article 3

Alinéa 1). Cette disposition n'a soulevé aucune objection.

Alinéa 2). Compte tenu des réserves exprimées par un certain nombre de délégations, cette disposition a été placée entre crochets et renvoyée au Bureau international pour complément d'étude. Les notes correspondantes devront être précisées.

Projet d'article 4

L'*alinéa 1)* a été renvoyé au Bureau international afin que les notes soient précisées.

Alinéa 2). Une délégation a émis une réserve au sujet de cette disposition, dans l'attente d'une réflexion plus approfondie.

Projet d'article 5

Cet article a été renvoyé au Bureau international afin d'être remanié.

Formulaire international type

Ce formulaire a été renvoyé au Bureau international pour modification.

Point 7 de l'ordre du jour : Indications géographiques

10. Il a été convenu que le Bureau international établira l'étude préconisée au paragraphe 9.i) du document SCT/3/6 et que cette étude sera présentée au SCT pour examen à sa cinquième session.

Point 8 de l'ordre du jour : Marques et dénominations communes internationales des substances pharmaceutiques (DCI)

11. Il a été convenu que le secrétariat de l'OMPI se mettra en rapport sur le plan technique avec le secrétariat de l'OMS afin de mettre à la disposition des offices des États membres de l'OMPI qui le souhaitent des informations relatives aux DCI sous forme électronique.

Point 9 de l'ordre du jour : Travaux futurs

12. Le SCT est convenu que sa quatrième session se tiendra, en principe, du 27 au 31 mars 2000 à Genève et que sa durée sera de cinq journées complètes.

13. Le SCT est en outre convenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion les questions de fond suivantes :

- examen du document établi par le Bureau international sur l'Avant-projet de convention sur la compétence et les jugements étrangers en matière civile et commerciale;
- mise au point finale des dispositions relatives aux licences de marques;
- examen d'un projet de dispositions relatives à l'utilisation des marques sur l'Internet.

[Fin du document]